Informations de base

1999/2114(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Amérique centrale: plan d'action communautaire pour la reconstruction **Subject** 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	MARSET CAMPOS Pedro (GUE/NGL)	23/09/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	LASCHET Armin (PPE-DE)	22/09/1999
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	KREISSL-DÖRFLER Wolfgang (V/ALE)	04/10/1999
DEVE Développement et coopération	FERNÁNDEZ MARTÍN Fernando (PPE-DE)	24/11/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2177	1999-05-17
Développement	2180	1999-05-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/04/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0201	Résumé
17/05/1999	Débat au Conseil		
21/05/1999	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
13/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

09/05/2000	Vote en commission		Résumé
09/05/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0133/2000	
14/06/2000	Débat en plénière		
15/06/2000	Décision du Parlement	T5-0277/2000	Résumé
15/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
01/03/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2114(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/10991

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0133/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0008	09/05/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0277/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0183-0297	15/06/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0201	28/04/1999	Résumé

Amérique centrale: plan d'action communautaire pour la reconstruction

1999/2114(COS) - 15/06/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Pedro MARSET CAMPOS (GUE/NGL, E) sur la reconstruction de l'Amérique Centrale, le Parlement européen approuve le plan de reconstruction de l'Amérique centrale tel que proposé par la Commission mais estime que ce programme doit favoriser le processus d'intégration régionale afin d'établir un lien réel entre les ressources naturelles et les systèmes productifs des pays de cette région. Il demande en conséquence que l'Union fournisse l'aide nécessaire pour renforcer l'intégration régionale de cette partie du monde et que l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet par l'Union (ligne budgétaire B7-313) soit augmentée. Il demande à la Commission de mettre en place les mécanismes permettant d'atténuer la vulnérabilité des catégories les plus faibles et affirme que l'éradication de l'extrême pauvreté dans cette région constituent des objectifs prioritaires de l'Union. Il invite la Commission à accorder une attention particulière à la concertation entre gouvernements et société civile et souligne l'importance des communautés indigènes dans le processus de développement local. Pour le Parlement , il faut que le processus de reconstruction se

transforme en une vaste démarche de développement à long terme. D'un autre côté, le Parlement fait valoir que la fréquence des catastrophes naturelles serait imputable selon les experts aux changements climatiques. En conséquence, il demande que l'Union et ses États membres ratifient sans délai le protocole de Kyoto sur la réduction des gaz à effet de serre. Le Parlement recommande que la stratégie de reconstruction respecte aussi les impératifs environnementaux par une diversification accrue des exportations des pays d'Amérique centrale. Il insiste sur la nécessité de mettre en place une coordination et un contrôle corrects des aides apportées dans cette région afin d'obtenir une efficacité maximale et appuie l'initiative du groupe de suivi de Stockholm concernant le contrôle continu des efforts de reconstruction de manière à empêcher une utilisation frauduleuse des fonds. Dans le même ordre d'idée, il prie instamment le Conseil et la Commission d'adopter des mesures pour que l'aide apportée à l'Amérique centrale soit placée sous le signe de la transparence et de la bonne gestion des ressources. Par ailleurs, il invite tant la Commission que le Conseil à soutenir l'annulation intégrale et immédiate de la dette des pays de cette région dans le cadre de conditions préférentielles ainsi que l'annulation immédiate de la plus grande partie de la dette commerciale en s'inspirant des barèmes établis par le Club de Paris avec l'instauration d'un fonds de compensation pour la reconstruction et les politiques sociales. De son côté, la BEI devrait également augmenter le montant de ses crédits en faveur de la région. Sur le plan de la mise en oeuvre, le Parlement estime que pour garantir l'efficacité du programme, il est souhaitable d'y affecter 6 personnes assistées de spécialistes européens et du personnel local. Il souligne dans ce contexte l'urgente nécessité de réaliser une révision des niveaux de personnel de la DG RELEX de la Commission et juge indispensable que la Commission prévoie un accroissement du personnel tant à Bruxelles qu'à l'extérieur. En conséquence, le Parlement appuie la première option proposée par la Commission dans sa communication. Si celle-ci ne pouvait être mise en oeuvre à court terme, la deuxième option serait adoptée moyennant l'engagement d'experts européens hautement qualifiés avec imputation de l'ensemble des dépenses à la partie B du budget. Enfin, le Parlement recommande la fin du conflit entre le Honduras et le Nicaragua ainsi que le déminage approfondi de toute la région.

Amérique centrale: plan d'action communautaire pour la reconstruction

1999/2114(COS) - 28/04/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un plan d'action pour la reconstruction de l'Amérique centrale à la suite de l'ouragan Mitch. CONTENU : l'objectif global du programme proposé est de contribuer à la réhabilitation et à l'amélioration de l'infrastructure, des équipements et de la gestion des services éducatifs et de santé publique dans les zones les affectées par l'ouragan Mitch survenu en octobre 1998. Pour rappel, cet ouragan a coûté la vie à plus de 10.000 personnes dans la région et a causé presqu'autant de disparus. Outre les lourdes pertes en vie humaine, l'ouragan a provoqué la marginalisation et la paupérisation de quelques 6,7 millions de personnes (soit 20% de la population totale de la région) et a causé des dégâts évalués à 5 milliards d'euros. L'intervention communautaire s'avère donc nécessaire en vue d'appuyer la réhabilitation des infrastructures sociales des personnes les plus touchées, de résoudre le problème du logement et pour apporter une aide prioritaire aux cultures de base, tout en contribuant à diminuer la vulnérabilité de la région face à de telles catastrophes via un modèle de développement soutenable, décentralisé et participatif. Le programme concernerait 4 pays de l'Amérique centrale : El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua (les deux derniers pays étant particulièrement touché par l'ouragan) et s'étalerait sur une période de 4 ans, 1999-2002 (le fiche financière annexée à la communication évalue à 250 millions d'euros les besoins en crédits d'engagement pour la période concernée en utilisant les disponibilités financières de la ligne budgétaire "Réhabilitation" B7-313 et en procédant à des transferts à l'intérieur du chapitre budgétaire B7-310 vers la ligne B7-313). Les principales actions envisagées porteraient sur les points suivants : - réhabilitation, amélioration et augmentation de l'infrastructure et de l'équipement dans les secteurs de l'éducation et de la santé publique; - renforcement des systèmes éducatifs et de santé publique afin d'en améliorer l'efficience, la qualité et l'accès pour les populations les plus défavorisées; - amélioration de la capacité de gestion des institutions gouvernementales dans la fourniture de l'aide; - promotion de l'élaboration et de l'exécution de plans de réhabilitation et de développement au niveau local via la participation des citoyens; - appui à la préparation et à la mise en route d'un cadre normatif de prévention des risques et de diminution de l'impact de ce type de catastrophes. Un solide dispositif anti-fraude est prévu suivant le principe de déconcentration, en étroite collaboration avec les services de la Commission à Bruxelles et de la Délégation de la Commission dans la région (gestion directe de la Commission sur place de façon à assurer pleinement la coordination et la complémentarité nécessaire avec les États membre et les partenaires locaux). Toutefois pour assurer ce suivi, la Commission devrait détacher sur place un certain nombre de fonctionnaires et demanderait la création de 20 postes de fonctionnaires supplémentaires. D'autres options sont envisageables si la Commission n'obtientpas les ressources humaines nécessaires (via soit un bureau d'assistance technique ou BAT placé sous la responsabilité de la Délégation de la Commission sur place et la prévision d'un financement complémentaire pour créer ce BAT ; soit le recrutement d'agents locaux, experts des États membres ou autres financés sur la partie B du budget communautaire) mais présente le désavanatge d'être moins transparent et plus contraignant sur le plan administratif (durée limitée des contrats, difficulté d'application du principe de déconcentration). C'est pourquoi, la Commission demande via la présente communication que le Conseil et le Parlement se prononcent sur le choix à opérer en la matière en vue de la mise en oeuvre du programme envisagé.